

**CONVENTION PORTANT ADHESION AUX PRESTATIONS
GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE
DU CENTRE DE GESTION DE L'ORNE**

Entre le **CENTRE DE GESTION DE L'ORNE** (CDG 61), représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre SALLES, d'une part,

Et la **Collectivité** (la collectivité), représentée par son Maire/Président, Madame/Monsieur Prénom NOM, d'autre part,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26),

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'art. 26 (al. 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres départementaux de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2016/27/09-3/6 du 27 septembre 2016 du conseil d'administration du CDG 61,

Vu le certificat d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de l'Orne signé par la collectivité/établissement.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : La présente convention précise les conditions d'utilisation des prestations de gestion du contrat d'assurance statutaire du CDG 61.

Article 1 – Objet

La collectivité bénéficie de l'accompagnement du centre de gestion pour le suivi des contrats et la gestion des prestations d'assurance statutaire des agents.

Article 2 – Engagements du Centre de gestion

Article 2-1 – Négociation du marché

Le Centre de gestion l'Orne négocie et souscrit pour le compte de la collectivité un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Article 2-2 – Gestion du contrat

Dans le cadre de la gestion du marché, le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité une équipe de professionnels pour assurer la gestion du contrat. Ainsi la collectivité dispose d'**interlocuteurs indépendants de l'assureur** pour le suivi du contrat et la gestion des prestations. Le service assure :

- la **vérification des bases de l'assurance** servant au calcul de la cotisation afin qu'elle soit en corrélation avec les effectifs de la collectivité,
- une **aide à la constitution des dossiers** de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes),
- le **traitement des prestations**,
- un **conseil pour la gestion des services associés** (expertises, contre-visites, recours contre un tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

Article 3 – Engagements de la collectivité

- a) Chaque année, la collectivité établira une déclaration des bases de l'assurance servant au calcul de la cotisation.
- b) Pour chaque sinistre déclaré, la collectivité s'engage à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement des prestations.
- c) La collectivité s'engage à s'acquitter de la cotisation fixée par la délibération précitée du conseil d'administration du CDG 61.

Article 4 - Conditions financières

La prestation de gestion du contrat d'assurance statutaire du Centre de gestion est financée par une participation de 0,25% de la masse salariale totale déclarée auprès de l'assureur (Traitement indiciaire brut et composantes additionnelles retenues).

Le recouvrement des sommes dues au titre de la présente convention sera réalisé annuellement.

Article 5 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention est prévue pour une durée d'un an à compter de la signature du certificat d'adhésion de la collectivité/établissement au contrat d'assurance groupe statutaire du Centre de gestion.

Cette convention est en vigueur pendant la durée d'adhésion de la collectivité/établissement au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion. Ses effets cesseront en cas de résiliation de la collectivité/établissement du contrat précité ou au plus tard le 31 décembre 2020.

Toute modification susceptible de lui être apportée fera l'objet d'un avenant.

Article 6 – Contestations

Toute difficulté résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une conciliation entre les deux parties. A défaut, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

A Valframbert, le
Pour le Centre de gestion,

Le Président

Jean-Pierre SALLES

A _____, le
Pour la collectivité/établissement

Le Maire/Président

Prénom NOM